# REGLEMENT BRADERIE-BROCANTE DU 6 OCTOBRE 2019

La braderie-brocante du VIEUX-DENAIN se déroulera le dimanche 6 Octobre 2019 de 8 heures à 17 heures, dans la rue Villars (du Maréchal Villars à l'Eglise St Martin) et les rues Maréchal Leclerc et Marcel Fontaine. En dehors des véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie, la circulation se fera à pied, et aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à partir de 7h30 et à quitter l'enceinte de la braderie-brocante avant 17h00. Le métrage est limité à 30 mètres linéaires, par particulier ou par registre de Commerce. Tous les participants devront avoir remballé et libéré impérativement leur emplacement pour 17h00. Afin de faire appliquer les arrêtés de Madame la Maire et de la Sous-Préfecture, 5 personnes de l'UCD dûment identifiées par la Marie assureront des rondes dans la ville dès 7 heures du matin. Dès 7h30, les participants devront occuper leur emplacement, faute de quoi celui-ci pourra être utilisé par un autre exposant, dont l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

Les prix de la saison 2019 sont fixés comme suit :

### - PARTICULIERS:

Avec réservation ; 7 € les 5 m (inscription obligatoire les 24, 26, 27 et 28 septembre 2019)

# PROFESSIONNELS:

Avec réservation ; 11 € les 5 m (inscription obligatoire les 24, 26, 27 et 28 septembre 2019)

#### **A L'INSCRIPTION**

## Les commerçants et artisans devront fournir :

- une copie de leur carte de commerçant ambulant ou un extrait K-BIS récent.
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile dans leur activité commerciale

# Les particuliers devront fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une copie de la carte grise du véhicule restant sur la braderie-brocante

Toute personne non inscrite et n'ayant pas acquitté son droit d'emplacement dans les délais impartis, ne sera pas admise à vendre.

Tout exposant situé sur un emplacement non répertorié est passible d'une amende et sera contraint de régler tous les dégâts qu'il aura occasionnés du fait de cette installation. Le comité centre-ville sera exonéré de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel.

Dans tous les cas de figure le non-respect d'un couloir de 3 mètres de large minimum (7 mètres sur les axes rouges) pour permettre la circulation des véhicules de secours et des services publics entrainera l'obligation de ranger la marchandise.

LE CONSTAT PAR L'ORGANISATEUR DE L'UN DES 2 POINTS PRECEDENTS SERA SANCTIONNE D'UNE INTERDICTION PURE ET SIMPLE D'EXPOSER PENDANT 2 ANS SUR LA BRADERIE DE DENAIN.

Tout participant est tenu de présenter le carton d'inscription mentionnant le numéro de son emplacement aux représentants de la Mairie, des membres de l'UCD, des services de Police et de sécurité dès son arrivée aux entrées de la braderie, ainsi qu'aux stands des organisateurs.

Après installation, ce carton devra être affiché visiblement sur son étal.

Pour l'ensemble des participants, les ventes ne sont pas autorisées en dehors des emplacements attribués, et de plus, par esprit de civilité, nous comptons sur vous pour respecter l'environnement (pelouses, fleurs...), et ne pas laisser trainer vos déchets.

Le comité centre-ville ne saurait être tenue responsable d'une annulation ou d'un report pour quelque cause que ce soit. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque cause que ce soit.

Le comité centre-ville par sa présidente Mme Denis, pourra à tout moment rejeter une inscription lors d'un comportement agressif ou injurieux d'un exposant sans que ce dernier n'ait aucun recours possible

# Chaque exposant est responsable de son emplacement et doit donc faire en sorte qu'il soit propre à son départ sous peine d'être exclu pour les prochaines éditions.

Un exemplaire du présent règlement sera disponible au Bureau de l'Union du Commerce de Denain (118bis rue Villars 59220 Denain).

Il est également disponible pour toute personne qui en désire un exemplaire. Ce règlement sera également disponible sur le site de l'UCD www.commerce-denain.com. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 2009, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression aux données vous concernant : vous pouvez à tout moment demander votre radiation de ce fichier, via les coordonnées : Comité centre-ville Hôtel de Ville 59220 DENAIN. Le comité centre-ville s'engage à utiliser ces données personnelles uniquement pour la braderie.